

# MAIRIE DE LANGOLEN

## PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le huit février à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire

**Nombre de membres en exercice : treize**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2023**

**Présents** : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Martine LAUREAU, M Hubert PETILLON et Mme Nelly MONNERAIS formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : Mme Anne JOURNAUX qui donne pouvoir à M Jean-René CORNIC, M Christophe DELPLA, Mme Marion BLOT-TEYSSÉDRE et Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H qui donne pouvoir à Mme Anne ROIGNANT

**Secrétaire de séance** : Mme Nelly MONNERAIS

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

### Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe lotissement Park Bris

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe du lotissement Park Bris transmis par Monsieur le Trésorier du centre des finances publiques de Quimper Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- déclare que les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe du lotissement Park Bris n'appellent aucune observation ni réserve de sa part
- approuve les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe du lotissement Park Bris.

### Approbation du compte administratif 2022 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	559 617,18 €
- Total des recettes de fonctionnement :	667 893,17 €
soit un résultat de l'exercice 2022 en section de fonctionnement de	<u>108 275,99 €</u>

- Total des dépenses d'investissement :	663 730,54 €
- Total des recettes d'investissement :	337 970,73 €
soit un résultat de l'exercice 2022 en section d'investissement de	- 325 759,81 €

et un résultat cumulé de l'exercice 2022 pour les deux sections de : **- 217 483.82 €**

Après reports de l'exercice antérieur, les résultats de clôture font apparaître :

- un résultat de clôture en section de fonctionnement de	108 275,99 €
- un résultat de clôture en section d'investissement de	559 244,82 €

et un résultat de clôture pour les deux sections de **667 520.81 €**

Monsieur le Maire présente également l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 817 479,64 €

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

### **Compte administratif 2022 du Lotissement Park Bris**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du lotissement Park Bris, il précise que la seule recette perçue au titre de l'exercice est un montant de 2 000 € correspondant à une indemnité d'immobilisation du fait du désistement d'un acquéreur.

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	2 000,00 €
- Total des recettes de fonctionnement :	2 000,00 €
soit un résultat de l'exercice 2022 en section de fonctionnement de	0,00 €

- Total des dépenses d'investissement :	0,00 €
- Total des recettes d'investissement :	2 000,00 €
soit un résultat de l'exercice 2022 en section d'investissement de	2 000,00 €

et un résultat cumulé de l'exercice 2022 pour les deux sections de : **2 000,00 €**

Après reports de l'exercice antérieur, les résultats de clôture font apparaître :

- un résultat de clôture en section de fonctionnement de	41 699,22 €
- un résultat de clôture en section d'investissement de	- 2 848,94 €

et un résultat de clôture pour les deux sections de **38 850.28 €**

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du lotissement Park Bris

### **Tarifs de location salles Ti an Holl**

Une étude comparative de location avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes sur le territoire des communes de l'ex Pays Glazik a été menée.

Suite à cette étude, Mme Sylvie HEMON, adjointe au Maire propose de fixer les tarifs suivants :

### Salle Menhir\* : grande salle composée d'une salle et d'une cuisine

	Langolen particulier ou entreprise	Particulier extérieur	Association Langolen	Association Pays Glazik	Entreprise ou Association extérieure
Salle	300.00 € /jour	500.00 €/jour	gratuit	une gratuité/an dans l'une des deux salles ensuite application tarif	600.00 €/jour
	450.00 €/we	750.00 €/we	gratuit	«particulier extérieur»	900.00 €/we
Caution salle	2 000.00 €	2 000.00 €		2 000.00 €	2 000.00 €
Caution ménage et ou forfait ménage	200 € + 200 €	200 € + 200 €		200 € + 200 €	200 € + 200 €
Cuisine	150.00 €	150.00 €		200.00 €	200.00 €
Caution cuisine	200.00 €	200.00 €		200.00 €	200.00 €
Caution ménage et ou forfait ménage	200.00 €	200.00 €		200.00 €	200.00 €

Tarif week end : du vendredi 17 h au lundi 9 h

### Salle Odet\* : petite salle composée d'une salle et d'une kitchenette

	Langolen particulier ou entreprise	Particulier extérieur	Association Langolen	Association Pays Glazik	Entreprise ou Association extérieure
Salle	150.00 € /jour	350.00 €/jour	gratuit	une gratuité/an dans l'une des deux salles ensuite application tarif	350.00 €/jour
	225.00 €/we	525.00 €/we	gratuit	«particulier extérieur»	525.00 €/we
Caution salle	600.00 €	600.00 €		600.00 €	600.00 €
Caution ménage et ou forfait ménage	100.00 €	100.00 €		100.00 €	100.00 €

Tarif week end : du vendredi 17 h au lundi 9 h

\* noms provisoires

Option chauffage du 15 octobre au 15 mai : 50 €  
Association du Pays Glazik : 1 gratuité par an  
Aucune location pour la salle de de sport (ping pong) sauf cas exceptionnel

Mme HEMON présente également aux élus le projet de règlement de location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les tarifs indiqués ci-dessus ainsi que le règlement de location à compter du 1er avril 2023.

### **Subvention de fonctionnement allouée à l'OGEC école Saint Augustin**

Dans l'attente de l'examen des demandes de subventions par la commission des finances, qui se réunira pour l'élaboration du budget, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser un acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2023 à l'OGEC Saint Augustin d'un montant de 15 000 €. (l'OGEC sollicite 71 000 € annuels)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser 15 000 € à l'OGEC au titre d'un acompte de la subvention de fonctionnement pour 2023.

### **Personnel communal : suppression et création de poste**

Monsieur Pascal, adjoint au Maire explique que suite au départ d'un agent administratif, il est nécessaire de supprimer son poste dont le temps de travail était de 24 heures hebdomadaires.

Il convient par ailleurs de prévoir son remplacement. A ce titre, considérant la charge de travail le temps de travail hebdomadaire, serait porté à 30 heures, actuellement ce poste est occupé par un agent du service intérim du CDG 29.

Un appel à candidatures sera lancé prochainement en vue d'un recrutement au 1er avril 2023.

Accord unanime du conseil

### **Personnel communal : revoyure du régime indemnitaire**

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire informe le conseil que le nouveau régime indemnitaire RIPSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré par la délibération n° 33 en date du 6 décembre 2018.

Ce régime indemnitaire qui constitue un complément de salaire annuel est composé de deux parts :

- IFSE : indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise, fondée sur la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle.
- CIA : complément indemnitaire annuel, lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Il expose aux élus la nécessité de réviser cette délibération pour le motif suivant :

- modifier les montants annuels de l'IFSE afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE

Groupes	Emplois occupés	Mini brut annuel €	Maxi brut annuel €	Plafond annuel réglementaire €
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Cadre d' emploi des rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	480,00	6 000,00	17 480,00
Cadre d' emploi des adjoints administratifs territoriaux				
Groupe 1	Agent chargé de l' accueil, de l' état civil, de l' urbanisme	480,00	4 000,00	10 800,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cadre d' emploi des agents de maîtrise				
Groupe 1	Agent de maîtrise	480,00	5 000,00	11 340,00
Cadre d' emploi des adjoints techniques				
Groupe 1	Agent technique polyvalent expert	480,00	4 500,00	10 800,00
Groupe 2	Agent technique d' exécution autres fonctions	480,00	4 000,00	10 800,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cadre d' emploi des adjoints d' animation				
Groupe 1	Adjoint d' animation	480,00	4 000,00	10 800,00

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Accord unanime du conseil

### **Questions diverses**

Des entreprises ont été sollicitées afin de procéder à l'abattage de trois érables situés sur le talus entre le terrain de foot annexe et le lotissement Park ar Groas Ruz, ainsi qu'au rognage de souches à proximité des calvaires de San Duel et de Kroas ar Vossen, l'entreprise la moins-disante est BELBEOC'H 29 pour un montant total HT de 2 040 €.

Le Maire propose aux élus de prendre un arrêté afin que la création de bateaux «accès voirie» soit à la charge des demandeurs et non de la collectivité.

Le Maire signale aux élus que des infiltrations ont été constatées au niveau de la toiture de l'église, l'entreprise LE MENN doit intervenir, le coût approximatif est de 1 500 € HT. L'horloge est défectueuse alors que les cloches sonnent à l'heure, un devis a été demandé auprès de l'entreprise ART CAMP, en charge de la maintenance.

Mme Anne ROIGNANT informe les élus que la randonnée de l'été se déroulera le vendredi 4 août prochain, elle suggère de revoir le tracé emprunté depuis plusieurs éditions.

Malgré l'opération de sensibilisation relative au dépôt sauvage de déchets (non respect des règles de collecte), on constate toujours des dépôts à proximité des points de collecte, s'ensuit un débat quant au montant de l'amende à infliger aux contrevenants qui légalement se monte à 135 €, la question est reportée au prochain conseil.

Enfin, le Maire informe le conseil que le projet éolien porté par la société VALECO est suspendu considérant que l'un des propriétaires concernés ne souhaite plus y donner suite.

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 22 h 00  
Suivent les signatures